CARTE TARIFAIRE

Client professionnel - Région Bruxelles-Capitale

Gaz VARIO





Tarif variable janvier 2022 - Prix hors TVA

Prix valables pour tout contrat conclu en janvier 2022 qui débute au plus tard le 28.2.2022

Durée de contrat : durée indéterminée

La carte tarifaire fait intégralement partie du contrat de fourniture conclu avec AECO.

Optez pour l'envoi des factures par courriel et vous profiterez d'une réduction de 10€ (TVAC) sur votre redevance fixe annuelle !

Conditions: votre redevance fixe annuelle n'est pas gratuite et vous optez pour l'envoi par courriel pendant toute la durée du contrat.

BONUS VARIO :	CONDITIONS PARTICULIERES VARIO :
✓ BONUS EXCLUSIF POUR MEMBRES:	
50% de ristourne sur la redevance fixe OU la redevance fixe gratuite si vous combinez	
vos contrats électricité et gaz (valable pour coopérants avec 1.000€ investis ou plus -	Offre réservée aux membres de la coopérative CLEAN POWER EUROPE
selon la consommation annuelle).	SCE ainsi qu'aux actionnaires d'ENERGIE 2030 Agence sa, avec un
✓ FORMULE TARIFAIRE GARANTIE POUR 12 MOIS:	investissement de 1.000€ par tranche de consommation de gaz moyenne
AECO s'engage à maintenir la formule tarifaire durant les 12 premiers mois de la	annuelle de 15.000 kWh.
livraison.	
✓ UN PRIX VARIABLE POUR UN PRIX PLUS EQUITABLE!	

Votre facture d'énergie est constituée des parties suivantes [1+2+3] :

1. Prix de l'énergie et redevance fixe :

Nous vous facturons le montant réduit de la redevance fixe annuelle auguel vous avez droit en tant que coopérant.

	Gaz naturel	Redevance fixe annuelle		
Compteur	Prix variable (c€/kWh)		Coopérant avec des parts = 1000€/tranche conso.	
Simple :	12 924	GRATUITE	66,12 €	
Simple .	12,924	GRATUITE	33,06 €	

INDEXATION DES PRIX

Le prix est indexé trimestriellement. TTF103 signifie la moyenne arithmétique des cotations "end-of-day" (publié par la CREG) au cours du mois qui précède le trimestre de la livraison. TTF103 =114,036€/MWh. La formule tarifaire hTVA est la suivante :

	Simple:		
Gaz	0,105*TTF103+0,95		

INFORMATIONS CONCERNANT LE TARIF

Les prix sont offerts aux clients professionnels avec une consommation annuelle < à 100 MWh, avec un compteur à relevé annuel et avec un raccordement basse-pression. La redevance fixe est imputée au prorata du nombre de jours de fourniture.

DURFE DU CONTRAT

La durée du contrat est indéterminée. Vous avez un délai de rétractation de 14 jours calendrier. La fourniture débute à la date convenue. Si vous souhaitez acquérir des parts coopératives pour ce contrat, pensez à les payer dans un délai de 8 jours pour qu'une fourniture de ce produit soit possible. En cas de retard de paiement, la fourniture ne peut être activée.

PAIEMENT

Nos factures doivent être payées dans un délai de 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas la facture à temps, nous vous envoyons un rappel (frais : 7,5 €). Si vous ne payez pas après ce rappel, nous vous envoyons une mise en demeure (frais : 15 €). En plus des frais de rappel, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée) au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.

3. Tarifs de réseau:

Les tarifs de réseau ci-après sont ceux connus à la date de l'établissement de la fiche tarifaire. Toute modification est répercutée sans majoration au client, même rétroactivement.

	COÛTS DE RÉSEAU								
	DISTRIBUTION								
Gestionnaire de réseau	7	n	1	2	7	Г3	Torif nour comptage		TRANS- PORT
(1)	0-5000	kWh/an	5001-1500	00 kWh/an	150001-1000	0000 kWh/an	Tarlf pour comptage		
,	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Relevé annuel	Relevé mensuel	
	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	4,68	1,792	38,76	1,112	818,28	0,592	15,88	293,54	0,146

(1) Les tarifs de réseau (distribution et transport) sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux. Ils sont intégralement répercutés au client.

3. Suppléments :

Suppléments	Cotisation sur l'énergie
	(c€/kWh)
	0,09978



Droit Obligations de Service Public	C/mm	
Calibre du compteur :	€/an	
6 ou 10 m3/heure (4)	2,76	
6 ou 10 m3/heure (5)	9,60	
16 m3/heure	23,28	
25 m3/heure	57,48	
40 m3/heure	115,08	
65 m3/heure	287,64	
100 m3/heure	399,96	
160 m3/heure	513,60	
> 160 m3/heure	742,32	

⁽⁴⁾ La dernière consommation annuelle standardisée caclulée est ≤ 5000 kWh.

⁽⁵⁾ La dernière consommation annuelle standardisée caclulée est > 5000 kWh.